

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION DE SERVICES DE LA SOCIETE HONO AGENCY

Version n°1 du 01/02/2020

Article 1 – Les informations précontractuelles

1.1. La société HONO AGENCY est une société par actions simplifiées dont le siège social est à CROISSY SUR SEINE (78290) – 7 allée du Bois Gougenot, contact@hono-agency.fr, +33(0)6.12.03.99.91, immatriculée au RCS de VERSAILLE sous le n°842 430 381, n° TVA intracommunautaire n°FR96 842 430 381.

1.2. La société HONO AGENCY fournit habituellement les prestations de services suivantes dans le domaine de la communication digitale : conseils, stratégies, création et design, développement et production technique, conception et rédaction de contenus multicanaux, visibilité en ligne, SEO et formations (ci- après « le Service » ou « les Services »).

1.3. Sauf stipulation contraire expressément convenue aux Conditions particulières, les Services ne comprennent pas la protection des données hébergées sur Internet contre les attaques de logiciels malveillants, ni la réalisation d'évolutions fonctionnelles ou graphiques.

1.4. Le Client déclare parfaitement connaître les caractéristiques et limites d'Internet, et notamment l'existence de saturations des réseaux, de dysfonctionnements de l'hébergeur ou du fournisseur d'accès à Internet, de perturbations des moyens de télécommunication, de la corruption, par des logiciels malveillants, de données et logiciels hébergés sur Internet, du piratage, du détournement de mots de passe, codes confidentiels et toute information sensible.

1.5. Toutes les prestations effectuées par HONO AGENCY sont soumises aux présentes CGV. Elles peuvent éventuellement être complétées et/ou modifiées par des clauses particulières. En cas de modification d'une des clauses des présentes CGV par les conditions particulières, l'ensemble des autres clauses des CGV continuent à s'appliquer.

1.6. Les CGV sont consultables en permanence sur le site Internet d'HONO AGENCY. Elles sont susceptibles d'être modifiées à tout moment et sans préavis. Les CGV applicables sont celles en vigueur sur le site à la date de la demande du Client (date du devis, ou date de la commande en cas de prestation sans devis). Elles sont identifiables par un numéro de version et une date de rédaction. Dès lors qu'il adresse une commande à HONO AGENCY, le Client déclare avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager, et déclare adhérer sans restriction ni réserve aux présentes CGV consultables sur le site internet de HONO AGENCY.

Article 2 - Le contrat de prestation de services (le Contrat)

1) Documents contractuels

2.1.1. Le Contrat est constitué, par ordre de préséance, par l'éventuel cahier des charges, par le devis (ou proposition commerciale) accepté(e) et par les présentes Conditions générales. Le devis (ou proposition commerciale) et l'éventuel cahier des charges constituent les Conditions particulières.

2.1.2. Les présentes Conditions générales constituent le socle unique de la relation commerciale entre les parties et s'appliquent à tous les Services fournis par la société HONO AGENCY, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat et bons de commande.

2) Adéquation des Services aux besoins du Client

2.2.1. L'obligation de loyauté contractuelle oblige le Client à spécifier exhaustivement et expressément ses besoins lors de la commande. Le choix des caractéristiques du Service est fait sous l'unique responsabilité du Client.

2.2.2. L'acceptation du devis vaut reconnaissance par le Client de l'adéquation des Services convenus avec ses besoins tels qu'exprimés à la société HONO AGENCY.

2.2.3. Le Client reconnaît avoir été informé par la société HONO AGENCY préalablement à la conclusion du Contrat des conditions d'utilisation des Services, de leurs limites et de leurs contraintes.

3) Modalités de commande

2.3.1. Le Client peut soit émettre une commande, soit signifier son accord sur tout devis présenté par HONO AGENCY. La commande ou l'acceptation du devis peut intervenir par mail, courrier ou télécopie voire sms. Tout devis présenté par HONO AGENCY et signé par le Client prend force contractuelle.

2.3.2. De même, toute commande reçue par HONO AGENCY, datée et signée, est ferme et définitive et prend force contractuelle quand bien même l'acompte n'aurait pas été versé. HONO AGENCY pourra surseoir son début d'intervention à la réception de la totalité de l'acompte demandé. Conformément à la loi Hamon, le Client particulier peut exercer son droit de rétractation pendant un délai de quatorze jours francs, sauf disposition légale contraire. Ce délai commence à courir à la date de validation du devis, ou d'émission de la commande.

2.3.3. En cas d'exercice du droit de rétractation, le Client pourra demander le remboursement sans frais des sommes versées. HONO AGENCY ne débitera ses actions qu'à l'issue du droit de rétractation.

Article 3 - Le prix et les conditions de paiement

3.1. Les prix et conditions mentionnés aux termes d'un devis sont garantis un mois à compter de la date du devis. Passé ce délai, la société HONO AGENCY se réserve le droit de refuser d'exécuter la commande.

3.2. Sauf stipulation contraire expressément convenue aux Conditions particulières, le prix indiqué au devis ne comprend pas l'acquisition des droits de propriété intellectuelle sur toute œuvre protégée, la participation à des prises de vue photographiques, la fourniture de contenus (notamment textes, photos, logos, chartes graphiques), les frais de déplacement, les demandes du Client de modifier une prestation d'infographie avec impression après validation du « bon à tirer », le désarchivage de sauvegardes effectuées par la société HONO AGENCY après livraison des Services, l'acquisition de typographies ; ces prestations constituent des prestations complémentaires.

3.3. Toute prestation complémentaire de Services demandée par le Client et non prévue au devis fera l'objet d'une facturation complémentaire ; le prix de cette prestation complémentaire de Services sera fixé unilatéralement par la société HONO AGENCY conformément à l'article 1165 du code civil.

3.4. Les factures émises par la société HONO AGENCY sont payables comptant et sans escompte. Les sommes versées d'avance constituent des acomptes et non des arrhes ; elles ne sont pas productives d'intérêts au profit du Client.

3.5. Un acompte correspondant à 50% du prix TTC total figurant sur le devis est exigible dès l'acceptation du devis.

3.6. Tout retard dans le règlement de cet acompte reportera d'autant le commencement par la société HONO AGENCY de l'exécution des Services sans que le Client puisse s'en prévaloir contre elle.

3.7. En cas d'anéantissement du Contrat pour quelque motif que ce soit, cet acompte sera de plein droit acquis à la société HONO AGENCY et ne sera pas remboursé.

3.8. Après paiement de l'acompte de 50%, le solde du prix est payable au fur et à mesure de l'exécution des Services, sauf convention contraire expressément prévue aux Conditions Particulières

3.9. En cas de retard de paiement, la société HONO AGENCY applique des pénalités de retard annuelles au taux suivant : trois fois le taux d'intérêts légal majoré de 10 points, outre une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40€. Ces sommes sont exigibles de plein droit, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

3.10. Aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre les sommes dues par le Client à la société HONO AGENCY en exécution du Contrat et toutes sommes indemnitaires dues au Client.

Article 4 - Les obligations des parties

4.1. Le degré de personnalisation des Services fournis par la société HONO AGENCY nécessite une coopération étroite avec le Client durant toute la durée d'exécution du Contrat. Le Client s'engage, en conséquence, à fournir à la société HONO AGENCY les moyens financiers, matériels, techniques et humains utiles à l'exécution de la prestation de Services, ainsi que tous contenus (notamment, textes, photos, logo, chartes graphiques), informations ou instructions.

4.2. Le Client s'engage à ne fournir à la société HONO AGENCY que des contenus pour lesquels il dispose des droits nécessaires à leur utilisation dans le cadre de l'exécution de la prestation de Services, notamment des droits permettant à la société HONO AGENCY de procéder à toute modification sur lesdits contenus.

4.3. HONO AGENCY effectuera les prestations personnellement (au travers de ses salariés et/ou associés) ou fera appel à des prestataires externes. Dans le cas où certains contenus ont été réalisés par un tiers prestataire en vue de leur incorporation dans la prestation de Services, le Client fera son affaire personnelle de la cession à son profit des droits lui permettant de faire de ces contenus un usage conforme à leur destination.

4.4. HONO AGENCY n'est pas tenu de conserver quelque élément que ce soit concernant le Client et/ou la prestation réalisée. La propriété intellectuelle de la réalisation effectuée dans le cadre de la prestation commandée, reste acquise à HONO AGENCY, le Client en ayant acquis seulement le droit d'usage. HONO AGENCY peut cependant, dans certains cas, transférer au Client tout ou partie de ses droits sur l'œuvre précitée : droit de reproduction, de représentation, de commercialisation, de détention, d'adaptation, de traduction, et plus généralement, tous droits d'exploitation.

4.5. Afin de permettre le respect des délais de livraison, en cas de demande expresse de la société HONO AGENCY faite au Client d'avoir à lui communiquer un contenu, une information ou une instruction déterminée conditionnant la poursuite de l'exécution de la prestation de Services, le Client s'engage à y procéder dans les 5 jours calendaires de l'envoi de la demande expresse. De convention expresse entre les parties, tout dépassement du délai de 5 jours calendaires

constituera une prestation complémentaire de Services au sens de l'article 3 - Le prix et les conditions de paiement, sans préjudice des dispositions de l'article 8 – La résiliation du contrat.

4.6. Dans les cas où il est manifeste que le Client n'exécutera pas à échéance l'une quelconque des obligations mises à sa charge par le Contrat, et que les conséquences de cette inexécution seraient graves pour la société HONO AGENCY, notamment en cas de désorganisation de l'entreprise, celle-ci sera en droit de notifier au Client la suspension de l'exécution de ses obligations, sans préjudice des dispositions de l'article 8 – La résiliation du Contrat.

4.7. Sous réserve de la parfaite exécution de l'ensemble de ses obligations par le Client, la société HONO AGENCY lui cède les droits d'exploitation, de reproduction, de représentation, d'édition, de commercialisation et d'adaptation sur l'ensemble des créations, objets de propriété intellectuelle, dont elle est l'auteur et qui pourraient être incluses dans les Services., sous réserve de l'usage promotionnel prévu à l'article 10 – L'utilisation des données.

4.8. Les transferts intellectuels et artistiques font l'objet d'un accord écrit entre les parties valant cession de droits Dans le cas particulier des noms de domaine achetés par HONO AGENCY pour le compte de ses Clients, HONO AGENCY renonce expressément à se prévaloir de tout privilège de propriété lié à cet achat pour compte. Le transfert de propriété de nom de domaine est effectué sur simple demande auprès de tout tiers désigné par le Client, sur simple demande de ce dernier.

4.9. En cours d'exécution du Contrat et à défaut d'opposition expresse du Client, la société HONO AGENCY se réserve le droit d'apporter toutes adaptations ou modifications techniques accessoires utiles au bon fonctionnement des Services.

4.10. Le fait pour le Client d'imposer à la société HONO AGENCY, en cours d'exécution du Contrat, l'emploi de technologies non expressément visées aux termes des Conditions particulières, constituera une prestation complémentaire de Services au sens de l'article 3 des présentes Conditions générales.

4.11. Il est expressément convenu entre les parties que l'obligation de la société HONO AGENCY de fournir les Services est une obligation de moyens et non de résultat, et que la société HONO AGENCY pourra soustraire tout ou partie de la prestation de Services auprès de tiers choisis par ses soins.

Article 5 – La réception partielle des Services

5.1. Compte tenu de la technicité de certains des Services fournis par la société HONO AGENCY, et afin de livrer *in fine* un Service conforme au Contrat, la société HONO AGENCY et le Client conviennent de réaliser une ou plusieurs réceptions partielles avant la réception définitive du Service.

5.2. Pour ce faire, la société HONO AGENCY adresse au Client, au fur et à mesure de l'exécution de la prestation de Services, des demandes de validation portant sur la tranche de prestation déjà réalisée. Ces demandes de validation pourront notamment prendre la forme de « bons de livraison ».

5.3. A compter de l'envoi d'une demande de validation, le Client dispose d'un délai de 5 jours ouvrables afin de faire connaître à la société HONO AGENCY l'ensemble de ses réserves sur la tranche de prestation soumise à sa validation. Passé ce délai, la tranche de prestation ainsi réalisée sera réputée définitivement acceptée sans réserve aucune

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION DE SERVICES DE LA SOCIETE HONO AGENCY

Version n°1 du 01/02/2020

par le Client ; la société HONO AGENCY sera alors en droit de refuser toute modification ultérieure de cette tranche de prestation.

5.4. En cas de réserves formulées par le Client dans le délai de 5 jours ouvrables précité, la société HONO AGENCY prendra en compte les modifications sollicitées et adressera au Client une nouvelle demande de validation. Le Client pourra faire valoir ses réserves dans les conditions prévues à l'alinéa précédent.

5.5. Dans un souci d'exécution diligente du Contrat, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts afin qu'une même tranche de prestation ne donne pas lieu à plus de trois demandes de validation par la société HONO AGENCY. Dans l'hypothèse où le Client ferait part de réserves après la troisième demande de validation, la société HONO AGENCY facturera chaque demande de validation à compter de la quatrième à titre de prestation complémentaire.

5.6. Par ailleurs, en cas d'instructions divergentes données par plusieurs représentants du Client, la société HONO AGENCY appliquera les instructions données par l'Interlocuteur Privilégié désigné lors de la conclusion du Contrat.

5.7. Pour les prestations de Services d'infographie avec impression, la procédure de réception partielle définie au présent article n'est pas applicable. Pour ces seules prestations, la société HONO AGENCY adressera au Client un bon à tirer, que le Client devra retourner signé. La société HONO AGENCY ne sera pas tenue de prendre en compte les demandes de modification adressées par le Client postérieurement à la signature du bon à tirer.

Article 6 - La livraison des Services au Client

6.1. Tout délai de livraison prévu aux Conditions particulières est purement indicatif. Compte tenu du nombre d'intervenants, de paramètres et de facteurs, la société HONO AGENCY ne sera tenue que d'une obligation de moyens au titre du respect de ce délai.

6.2. Le délai de livraison commence à courir au jour où le Client a remis à la société HONO AGENCY l'ensemble des contenus nécessaires à l'exécution des Services et a payé l'acompte de 30% prévu à l'article 3 des présentes Conditions générales.

6.3. Le délai de livraison convenu aux Conditions particulières sera, le cas échéant, allongé des délais suivants :

- 1) Délai de réalisation par des entreprises extérieures de prestations demandées par le Client conditionnant l'exécution de sa prestation par la société HONO AGENCY ;
- 2) Délais nécessaires à l'exécution d'une modification de sa commande initiale par le Client et de toute prestation complémentaire ;
- 3) Délai nécessaire à la résolution d'une difficulté technique liée à un élément fourni par un tiers indispensable à l'exécution de la prestation de Services ;
- 4) Délai lié au dysfonctionnement d'un tiers indépendant de la volonté de la société HONO AGENCY empêchant cette dernière d'exécuter la prestation de Services, notamment panne informatique, rupture de stock, grève ;
- 5) Délai mis par le Client pour communiquer à la société HONO AGENCY des contenus, informations ou instructions.

6.4. Concomitamment à la livraison, la société HONO AGENCY adresse au Client une demande de réception sans réserve des Services livrés.

6.5. A compter de l'envoi de cette demande, le Client dispose d'un délai de 5 jours ouvrables afin de faire connaître à la société

HONO AGENCY ses éventuelles réserves sur les Services livrés. Passé ce délai, la livraison des Services sera réputée définitivement acceptée sans réserve aucune par le Client.

6.6. Il est expressément convenu avec le Client que la société HONO AGENCY prendra en compte les seules réserves portant sur des prestations qui n'ont pas déjà fait l'objet d'une réception partielle au sens de l'article 5 des présentes Conditions générales.

Article 7 – Modalité de facturation et délais de paiement

7.1. HONO AGENCY réalise des prestations soit au forfait, soit en facturation journalière ou horaire. Dans tous les cas, un accord sur le prix et le modalités tarifaires été passé préalablement avec le Client.

7.2. Dans le cas où le personnel HONO AGENCY serait amené à se déplacer chez le Client à sa demande, afin de réaliser une prestation in situ, une indemnité journalière de 120 euro sera exigible ainsi que les frais engagés de déplacements calculés sur la base d'un tarif au kilomètre, auxquels seront ajoutés les éventuels frais de séjour et d'hébergement, sur la base des dépenses réelles.

7.3. Les contrats pluri-annuels, donnent lieu à une révision tarifaire de droit en fonction de l'évolution de l'indice publié par le SYNTEC. Cette modification tarifaire liée à l'indice SYNTEC ne donne pas lieu à la possibilité pour le client de résilier le contrat. Toutes modifications de tarif qui ne serait pas conforme à l'évolution du tarif du SYNTEC constitue une possibilité pour le Client, de résilier de plein droit l'accord pluri-annuel concerné dans un délai de 14 jours après la réception de la facture.

7.4. Les contrats pluri-annuels engagent le client sur toute la durée du contrat. Toute résiliation anticipée unilatérale du client, sans motif légitime, donne lieu à titre d'indemnité, au règlement de la totalité des échéances dues jusqu'à l'issue du contrat.

7.5. Le règlement devra parvenir à HONO AGENCY dans les dix jours après la réception de la facture.

7.6. En cas de réserves, communiquées dans le délai de 15 jours après livraison, la facture finale reste due à l'échéance, moyennant toutefois une retenue de garantie de 5% du montant de la facture finale. Le solde de la facture devra être versé dès confirmation par tous moyens écrits qu'HONO AGENCY, a bien effectué les prestations et ajustements nécessaires objets des réserves émises par le client.

Article 8 – La responsabilité des parties

8.1. La société HONO AGENCY garantit le Client contre tout défaut de conformité des Services et tout vice caché provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits Services, à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client ou d'un tiers.

8.2. Dans l'hypothèse où sa responsabilité serait retenue, la société HONO AGENCY ne pourrait être tenue de payer au Client ou à des tiers un montant total supérieur à la somme effectivement payée par le Client au titre de l'exécution du Contrat.

8.3. La société HONO AGENCY ne saurait être tenue d'indemniser le Client ou des tiers des préjudices immatériels (notamment pertes d'exploitation, atteinte à l'image de marque ou à la réputation), ainsi que des préjudices subis du fait des atteintes causées aux équipements connectés au centre serveur.

8.4. La responsabilité de la société HONO AGENCY ne pourra en tout état de cause être engagée :

- 1) si la non-conformité ou le vice caché résulte d'éléments fournis par le Client et incorporés au Service sans modification, ou d'informations incorrectes, incomplètes ou communiquées tardivement par le Client ;
 - 2) en cas de dommages ou pertes de données pouvant survenir lors de la livraison des Services
 - 3) au titre d'un usage des Services non expressément spécifié à la commande, ou en cas d'utilisation défectueuse, de défaut d'entretien ou d'intervention du Client ou d'un tiers sur le Service postérieurement à la livraison;
 - 4) en cas de violation de droits de propriété intellectuelle sur les œuvres fournies par le Client et utilisées par la société HONO AGENCY pour l'exécution du Service ;
 - 5) au titre de la difficulté ou de l'impossibilité d'accéder au Service suite à un dysfonctionnement des réseaux.
 - 6) pour tout dysfonctionnement d'une fourniture d'une tierce partie
- 8.5. Le Client garantit la société HONO AGENCY contre toute action engagée par un tiers dans les hypothèses 1) à 5) figurant au présent article, ainsi que contre toute action engagée au titre des éléments constitutifs du Service qui auraient été choisis ou fournis par le Client, si ceux-ci ne s'avéraient pas conformes à la réglementation en vigueur ou violaient les droits d'un tiers, notamment en cas de revendication par des tiers d'éléments protégés par un droit de propriété intellectuelle.

Article 9 - La résiliation du Contrat

9.2.1. Sauf exception dans les conditions particulières, le contrat liant HONO AGENCY et son client est ferme et doit être honoré jusqu'à son terme. La rupture du contrat est toutefois possible par l'une ou l'autre des parties dès lors que l'autre partie n'aura pas respecté ses engagements. Dans tous les cas la rupture s'effectue par lettre adressée en recommandée avec AR et donne lieu à un préavis de 2 mois. Les périodes de facturation en cours font l'objet d'une facturation au prorata de la durée du contrat et les frais réellement engagés sont facturés au client jusqu'à la date de résiliation.

- 1) Cas de résiliation du Contrat
Le Contrat pourra être résilié de plein droit par la société HONO AGENCY sans aucune formalité judiciaire huit jours après une mise en demeure demeurée infructueuse dans l'un ou l'autre des cas suivants :
 - Non-paiement à échéance d'une seule facture ;
 - Délai mis par le Client pour communiquer des contenus, informations ou instructions dépassant 30 jours calendaires à compter de la demande faite par la société HONO AGENCY ;
 - Manquement du Client à son obligation de mettre à la disposition de la société HONO AGENCY les moyens financiers, matériels, techniques ou humains nécessaires à l'exécution de la prestation de Services ;
 - Instruction du Client ne permettant pas à la société HONO AGENCY de livrer un Service conforme au Contrat.

2) Conséquences de la résiliation du Contrat
9.2.2. Suite à une résiliation, la société HONO AGENCY livrera au Client le Service dans l'état d'achèvement où il se trouvera au jour de la résiliation sans que le Client puisse s'en prévaloir contre la société HONO AGENCY.

9.2.3. Le Client sera tenu de verser à la société HONO AGENCY une somme égale au solde du prix TTC restant à payer au titre de la commande, sans préjudice de tous

dommages et intérêts que le Client pourrait devoir à la société HONO AGENCY du fait de la résiliation.

Article 10 - La non-sollicitation du personnel de la société HONO AGENCY

10.1. Le Client s'interdit expressément de solliciter en vue d'une embauche ou d'embaucher directement ou indirectement tout membre du personnel de la société HONO AGENCY, et se porte fort de l'application de cette interdiction aux autres sociétés du Groupe auquel il pourrait appartenir.

10.2. La présente interdiction s'applique pendant toute la durée du Contrat et pendant une durée d'un an à compter du terme du Contrat, pour quelque cause qu'il survienne.

10.3. En cas d'infraction à la présente interdiction, le Client sera tenu de payer immédiatement à la société HONO AGENCY, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire d'un montant égal au montant des 12 derniers mois de salaire brut de la personne sollicitée ou embauchée, majorée de tous les frais de recrutement d'un remplaçant.

Article 11 – L'utilisation des données

11.1. Tous les documents et informations échangés entre la société HONO AGENCY et le Client dans le cadre de la conclusion ou de l'exécution du Contrat sont confidentiels. Les parties s'engagent à ne pas les divulguer à des tiers au Contrat.

11.2. Il est expressément convenu avec le Client que la société HONO AGENCY se réserve le droit d'utiliser, à des fins autopromotionnelles, les créations qu'elle aura réalisées.

11.3. S'agissant particulièrement de la création de sites Internet, le Client s'engage à ce que le nom de la société HONO AGENCY soit cité dans la page du site dénommée « crédits », qui sera accessible depuis la page d'accueil du site Internet livré au Client.

11.4. Les données à caractère personnel recueillies font l'objet d'un traitement informatisé à des fins de gestion administrative, de prospection commerciale et de gestion de la relation client par la société HONO AGENCY. Ce traitement automatisé de données a été déclaré auprès de la CNIL le 03/10/2013 sous le n°1705586.

11.5. Conformément à la loi Informatique et libertés du 06/01/1978, le Client dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant ; ce droit s'exerce par l'envoi d'un email à l'adresse suivante : contact@hono-agency.fr

Le Client accepte de recevoir par tout média des offres commerciales de la part de la société HONO AGENCY.

Article 12 - La loi applicable – Les tribunaux compétents

12.1. Tous les litiges auxquels le Contrat pourrait donner lieu sont régis par le droit français et seront soumis aux tribunaux de Paris auxquels il est fait attribution expresse de juridiction.

12.2. Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de contestation portant sur l'application ou l'interprétation des présentes CGV et ou des conditions particulières, le tribunal de commerce du siège social d'HONO AGENCY seront seuls compétents.